

# *Registre des Délibérations*

## Procès-verbal n° 2021/05

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 29  
- procurations : 4  
- absents excusés : 0

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du  
8 Décembre  
2021

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, M. PUGET MME. PERROUX, M. MOLET, M.GARDE, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME. CABERO M. DOMENEGUETTY, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET), MME TOULZE (POUVOIR A MME. CELERIER), MME. CABERO (POUVOIR A MME. FERRE), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO).

**Etaient absents excusés** :

MME. MONIQUE GUEDES est élue secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

**Préambule** : Convention Territoriale Globale

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**1. Informations du Maire**

**2. Adoption du Procès-Verbal 2021-05 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021**

**3. Chambre Régionale des comptes**

3.1 Rapport d'observations définitives 2014/2020.

**4. Finances**

4.1 Débat d'orientation budgétaire 2022.

4.2 Décisions Modificatives.

4.3 Dépenses nouvelles d'Investissement 2022.

4.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

**5. Urbanisme, Travaux, Environnement**

5.1 Mise en vente d'une parcelle de terrain située Avenue de Toulouse (entre Peugeot et la boulangerie) destinée à la résidence autonomie, parcelles AV 51 et AV 52.

5.2 Intégration et acquisition des espaces verts rue des Coquelicots et impasse des Pétunias dans le domaine public communal.

**6. Solidarité**

6.1 Renouvellement de la convention avec l'association France Victimes.

**7. Accessibilité**

7.1 Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2020.

**8. Convention Territoriale Globale (CTG) :**

8.1 Convention Territoriale Globale - Autorisation de signature de la convention avec la CAF.

**9. Ressources Humaines**

9.1. Modification du tableau des effectifs.

**10. Conventions**

10.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de L'Union, Plaisir de Lire et la MJC.

10.2. Convention d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union des Jeux – Ludothèque, L'Envol – Crèche Les Lutins du Manoir, L'Envol – Crèche Les Moussaillons.

10.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union Saint Jean Football Club, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à L'Arc, UCA.

10.4. Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, TCU, UC31.

**11. Toulouse Métropole**

11.1 Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole. Actualisation de la convention.

**12. Commissions municipales**

12.1 Modification de la composition de la commission municipale « Economie, Emploi, Action sociale ».

**13. Arrêtés du Maire**

**14. Questions diverses**

## 1 - Informations du Maire

### MONSIEUR LE MAIRE

*Je vous donne une information concernant la pollution de l'Hers à la station de relevage des Argoulets. Samedi 9 octobre, une pompe de relevage des eaux usées s'est arrêtée, cette première panne a été réparée, malheureusement une seconde panne s'est produite 1 heure après qui n'a pas déclenché l'alarme.*

*20.000m3 d'eaux usées se sont déversées dans l'Hers pendant environ 24h car l'alerte a été donnée le dimanche par des riverains à cause des mauvaises odeurs. 20.000m3 représente 400 piscines privées. Des centaines de kilos de poissons sont morts. Le 12 octobre, au vu des résultats des analyses de l'eau, le service Eau de Toulouse Métropole a confirmé que l'incident était clos et la panne réparée. Le 22 novembre la mairie a déposé plainte contre X au service départemental de l'Office français de la biodiversité, j'ai porté plainte accompagné de Mme Edoir. France Nature Environnement a également déposé plainte. Nous ne pouvons pas accepter que 2 fois en 1 an une pollution majeure affecte l'Hers, je vous rappelle que des cuves de gasoil du dépôt Tisséo s'étaient déversées dans l'Hers avec une pollution de moindre importance.*

*Les repas des aînés prévus les 15 et 16 décembre sont annulés. Pour les personnes inscrites, environ 800, un colis sera donné le plus tôt possible en fonction des procédures. Des ballotins de chocolat seront distribués aux Unionais de plus de 70 ans non-inscrits à ce repas.*

## 2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-01 du Conseil municipal du 27 Janvier 2021

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-05 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2021.

### CHRISTINE GENNARO SAINT. GROUPE POUR L'UNION 31

*En préparant ce conseil municipal on a dû aller chercher quelques pièces sur le site Internet de la ville et on a pu observer quelques changements. Le premier est que vous indiquez dans chacun des conseils municipaux un compte-rendu du conseil municipal or pour nous c'est la note de synthèse, vous irez voir ça demain ou tout à l'heure. Ensuite sur les procès-verbaux on voit une première page des présents et des absents, et c'est tout. J'avais pu en discuter avec le service communication de la ville, il était entendu, comme la loi nous y autorise, à avoir une rubrique expression libre accessible sur le digital, c'est une rubrique que nous n'avons pas trouvée, peut-être avez-vous des explications à cela.*

### MONSIEUR LE MAIRE

*Nous vous remercions pour vos réflexions et remarques et nous vous apporterons une réponse une fois que nous aurons analysé cette question.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 non participations au vote,

- D'adopter le procès-verbal n°2021/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal 8 Décembre 2021.

### 3 – Chambre Régionale des Comptes

#### 3.1 Rapport d'observations définitives 2014/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, vient de rendre son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la commune de L'Union de l'année 2014 à la période la plus récente.

Vous trouverez en annexe de la note de synthèse de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021, le rapport d'observations définitives, ainsi que la réponse de la Commune aux observations du rapport.

Ce rapport donnera lieu à un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre.

Ce rapport est strictement confidentiel jusqu'à sa communication en Conseil Municipal.

#### MONSIEUR LE MAIRE

*J'ai le plaisir de vous présenter le rapport des observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de notre commune par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) pour la période 2014-2020.*

*Le Conseil Municipal a reçu, avec la note de synthèse, le rapport définitif de ce contrôle accompagné de la réponse de la commune.*

*Je vous propose, conformément à la loi, d'en effectuer une présentation avant de laisser débattre l'ensemble des élus. Je vous rappelle que les CRC contrôlent les comptes et la gestion des collectivités publiques. Les chambres régionales des comptes sont des juridictions financières exerçant plusieurs compétences sur le territoire régional concernant l'ensemble des comptes des collectivités et des établissements publics locaux. On a récemment eu une présentation du même rapport pour l'EPCI Toulouse Métropole (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).*

*C'est la loi du mars 1982 qui s'inscrivait pleinement dans le processus de décentralisation qui a déterminé ce contrôle régulier. L'autonomie financière dont nous disposons a une contrepartie à savoir ce contrôle des comptes et de la gestion des collectivités effectué à posteriori par la Chambre Régionale des Comptes.*

*Les organismes locaux ne sont pas les seuls à faire l'objet de ce contrôle. La cour des comptes a la compétence sur le territoire national du contrôle de l'Etat. Elle contrôle l'Etat, ses opérateurs, la sécurité sociale, les entreprises publiques. Elle contrôle la régularité des actes de gestion, la fiabilité des comptes, la régularité des recettes et des dépenses, l'équilibre financier, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, et elle évalue ainsi les résultats par rapport aux objectifs des organismes que j'ai cités.*

*C'est un processus d'évaluation des politiques publiques locales. Ce contrôle est effectué par un magistrat assisté d'un vérificateur qui a fait quelques déplacements de Montpellier à L'Union pour des interviews, des interrogations, des vérifications.*

*Ce magistrat a un pouvoir d'investigation étendu avec une possibilité de formuler des demandes de renseignements à leurs donateurs et aux services. Ce contrôle a commencé le 23 septembre 2020 et s'est achevé le 19 novembre 2021. Nous avons remis 3000 fichiers sur la base de 6 questionnaires.*

*La magistrate et sa vérificatrice ont passé 3 jours en mairie du 9 au 11 décembre 2020 avec 5 réunions pendant ces 3 jours. Il y a eu des entretiens téléphoniques d'une dizaine d'heure, des centaines de courriers électroniques échangés. Le processus est assez normé avec des recommandations qui font l'objet d'un suivi. La commune a reçu 9 recommandations. Je me félicite de l'esprit général de ce rapport et du jugement qui est porté sur la gestion de la commune. La gestion professionnelle et rigoureuse est explicitée dans ce rapport.*

*L'avenir est préservé au service des Unionais, la situation financière est saine et permettra de supporter de nouvelles charges sans remettre en cause la capacité d'investissement de la commune.*

*Avant de laisser la parole à David Rofé pour présenter plus en détail le rapport, je tiens à remercier tout particulièrement la magistrate et la vérificatrice en charge du contrôle, Mme Beq, responsable des services du Trésor Public, ainsi que les élus de la majorité municipale et les services*

municipaux extrêmement sollicités où ils ont dû répondre avec célérité à des dizaines de demandes.

Le jugement positif de la CRC est le résultat du travail des agents. Ce rapport sera disponible demain sur le site Internet de la mairie.

#### DAVID ROFE, ADJOINT AUX FINANCES ET AUX RESSOURCES HUMAINES

Je présenterai la synthèse du rapport et je déroulerai les 9 recommandations formulées par la CRC. La synthèse donne l'esprit général de ce rapport. La commune est bien gérée.

Je vous invite à lire la page 5 qui résume très bien la situation de la commune. La politique d'achat a été rationalisée, un service de la commande publique a été créé, les charges de fonctionnement sont maîtrisées. Nous sommes arrivés à une maîtrise des charges de fonctionnement grâce à une politique d'achat et une politique de marché public performante.

La forte professionnalisation engagée doit se poursuivre, c'est un gros travail effectué depuis 2014. Nous avons une politique des ressources humaines axée sur la valorisation des compétences internes et chacun des 200 agents de la commune trouve aujourd'hui sa place et est valorisé au niveau de ses compétences.

La CRC écrit que la commune est bien gérée, qu'elle a préservé sa capacité d'autofinancement et que l'endettement de la commune est soutenable.

Nous sommes 3 fois moins endettés que les communes équivalentes. Le fonds de roulements est élevé et la situation financière est saine. Ce sont des propos sans ambiguïté. La commune dispose des ressources pour faire face à l'avenir.

La CRC a retenu 9 recommandations. La première partie du rapport porte sur la présentation générale de la commune. Une recommandation est sur la gouvernance de la commune : « formaliser le recours à des commissions citoyennes par l'adoption de délibérations autorisant la création de comités consultatifs dans le respect du champ de compétence de la commune ».

Cette recommandation fait référence à la CPV (Commission Participative Voirie) mise en place en 2019 pour donner un pouvoir de décision aux Unionais. La CRC considère que Toulouse Métropole ayant la compétence voirie, la commune ne serait pas fondée à créer une commission participative sur cette thématique.

La commune a régularisé la situation lors du conseil municipal du 14 avril. Le contrôle de la légalité de la préfecture n'a pas fait de remarque au sujet de la délibération. Cette recommandation a donc été mise en œuvre car régularisée.

La 2<sup>ème</sup> partie du rapport porte sur les relations entre la commune et la métropole avec 2 recommandations. La première concerne la voirie : « procéder en lien avec Toulouse Métropole au transfert effectif de la compétence voirie notamment son pilotage financier et sa gouvernance ». La CRC considère que la compétence voirie n'a pas été totalement transférée à Toulouse Métropole.

La compétence voirie regroupe l'ensemble de l'entretien des routes, de son nettoyage et la création de nouvelles voies. Nous considérons que cette recommandation s'adresse plus à la métropole qu'à la commune car c'est bien la métropole qui met les moyens sur cette compétence voirie, la commune n'a aucun pouvoir.

C'est une compétence partagée entre Toulouse Métropole et la commune car le maire a le pouvoir de police sur ce sujet.

La 2<sup>ème</sup> recommandation concerne les relations entre la commune et Toulouse Métropole à propos de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local). La CRC demande « de comptabiliser les engagements hors bilan relatifs aux acquisitions foncières effectuées par l'EPFL pour le compte de la commune ». Quand la commune souhaite acheter pour un motif d'intérêt général un bien immobilier elle peut s'appuyer sur cet outil. L'EPFL achète le bien pour le compte de la commune, la commune reste propriétaire de ce bien, et au bout de 10 ans maximum elle le rachète auprès de l'EPFL. Cette possibilité doit être actée dans les annexes de notre budget. Ce sont des engagements hors bilan qui n'ont aucune incidence financière sur le budget. Cette recommandation sera appliquée lors du prochain vote du budget en janvier 2022.

La 3<sup>ème</sup> partie de ce rapport concerne la professionnalisation de la gestion de la commune, une recommandation concerne les ressources humaines : « se conformer à la durée légale du temps de travail annuel de 1607h ». C'est une loi de 2019 qui met fin au régime dérogatoire mis en place en 2001.

Pour la commune cela concerne 9 jours de congés supplémentaires. La plupart des communes ne respectaient pas ce seuil de 1607h. Toutes les communes ont jusqu'au 01/01/2022 pour régulariser

la situation. Nous l'avons fait lors du conseil municipal du 30 juin 2021. C'est une recommandation suivie.

La 5<sup>ème</sup> recommandation concerne les finances de la commune : « mettre en place une computation des seuils et une analyse des besoins homogènes pour limiter les risques de dépassement des seuils de procédure ». Cela concerne notre politique d'achat, et la CRC souligne que nous n'avons pas de programmation globale des achats. Cela peut engendrer un risque de non-respect des seuils et cela peut comporter un risque lors de la passation des marchés publics.

Nous nous engageons à le mettre en œuvre. Mais je rappelle que nous partons de très loin, lors de notre élection en mars 2014 il n'existait pas de service de la commande publique, et nous avons créé ce service, mis en place des procédures d'achat et une culture de la mise en concurrence.

Cette recommandation que nous allons suivre est l'étape finale de la fiabilisation de la commande publique sur la commune.

Une 4<sup>ème</sup> partie concerne l'analyse budgétaire et la fiabilité des comptes, avec une recommandation qui porte sur la commande publique : « nous devons améliorer le pilotage des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ». Je rappelle que les AP/CP sont systématiquement présentés lors du budget primitif et du débat d'orientation budgétaire. Nous faisons preuve d'une grande transparence sur la gestion des investissements. Nous avons amélioré le suivi des AP/CP avec l'acquisition en 2019 d'un logiciel de suivi budgétaire. La dernière partie de la recommandation porte sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, il est facultatif pour une commune comme la nôtre, il n'y a pas de commune de notre taille qui adopte ce type de règlement, nous ne prévoyons pas d'adopter ce règlement budgétaire

La 7<sup>ème</sup> recommandation concerne la fiabilité des comptes. La CRC demande de « constituer des provisions à hauteur des risques estimés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ». Cette recommandation porte sur nos provisions comptables qui permettent d'inscrire dans nos comptes un risque dont la réalisation est probable, par exemple lorsque la commune est en contentieux avec un fournisseur qui réclame 10.000€ nous devons provisionner cette somme. Il faut l'inscrire dans nos comptes par prudence. Nous ne l'avons pas fait car nous avons très peu de contentieux et avec peu d'impact financier. C'est une recommandation qui doit s'appliquer et on la mettra en œuvre en janvier 2022.

Huitième recommandation sur la fiabilité des comptes : « élaborer un inventaire des immobilisations en concordance avec l'état de l'actif du comptable public ». Cela impacte également le trésor public c'est-à-dire l'Etat.

C'est une responsabilité partagée car le patrimoine de la commune est tenu par l'Etat et par la commune. Nous devons nous entendre avec le comptable public pour avoir une évaluation correcte de ces immobilisations. Ce travail va être lancé prochainement.

Neuvième et dernière recommandation : « mettre en place un contrôle régulier des régies par l'ordonnateur assorti d'un dispositif de formation des régisseurs et des mandataires ». Une régie municipale permet à la commune d'encaisser directement des sommes, c'est une exception à la règle qui fait que le trésor public tient les comptes de la commune. La CRC souhaite que nous renforçons la formation et le contrôle de nos régisseurs. Des formations ont eu lieu en 2021. Nous nous engageons à renforcer le contrôle des régies. Les régies municipales font l'objet d'un contrôle régulier du trésor public.

Ces 9 recommandations sont techniques, si nous devons retenir une idée générale de ce rapport de 108 pages tout est résumé sur la page de synthèse qui montre que la commune est relativement bien gérée.

#### MONSIEUR LE MAIRE

M. Rofé je vous adresse mes félicitations pour le travail d'accompagnement que vous avez fait et votre implication personnelle. Je donne la parole à M. Durand, directeur général des services.

P Durand, directeur général des services

Je vous remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de me permettre de dire quelques mots après la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes. Je suis très touché. Il me semblait important de vous remercier, vous et l'ensemble des élus pour les conditions dans lesquelles, depuis l'année 2014, nous avons pu travailler, dans un contexte bienveillant et attentif. Je veux insister sur l'implication sans faille des services municipaux pour la



période contrôlée mais également pour les périodes précédentes. Les agents de nos services ont foi dans le service public. Ils le démontrent tous les jours. Je voudrais citer l'équipe de direction avec laquelle j'ai le plaisir de travailler et dont la plupart des membres sont présents ce soir :  
Hélène André, directrice des finances, de la commande publique et des affaires juridiques qui vient de réussir le concours d'Attaché territorial.

Chrystelle Edoir, directrice des services techniques et des sports qui vient de réussir le concours d'Ingénieur Territorial.

Mikael Fantin, directeur du service communication, culture et animations.

Fabienne Hamard, Directrice des ressources humaines.

Sandrine Le Gal, Directrice de l'administration Générale et de l'Urbanisme.

Véronique Mariotto, Directrice des services solidarités, emploi, enfance, Jeunesse et Vie scolaire, dont les fonctions ont évolué depuis peu.

Nadine Matha, Directrice de la Petite enfance et de la Parentalité.

Laurent Peries, responsable du service de la Police Municipale.

Emma Visus, depuis peu, Directrice des services enfance, jeunesse et Vie scolaire.

A travers eux je salue également le travail de leurs prédécesseurs et de tous les agents de notre collectivité qui fournissent un travail considérable reconnu par la chambre régionale des comptes. Je vous remercie tous car je passe à L'Union mes plus belles années professionnelles avec la meilleure équipe de direction que j'ai eu le plaisir d'encadrer dans ma carrière.

#### MONSIEUR LE MAIRE

Cette reconnaissance de la CRC est le résultat du travail acharné que vous avez fourni depuis 2014, la construction de toute l'équipe municipale, sa dynamisation, sa professionnalisation.

Nous savons à quel point c'est le résultat de votre investissement sans faille, trop important, qui fait que nous sommes aujourd'hui salués par la CRC. Je souligne le point qui parle d'une gestion professionnelle et rigoureuse, de cet avenir préservé grâce aux capacités de cette municipalité. La CRC a salué une situation financière saine, permettant de supporter d'éventuelles évolutions sans remettre en cause les capacités d'investissement puisque nous avons investi 25 millions d'euros notamment dans un travail de rénovation.

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

Sur ce rapport de la CRC et avec les nombreux aller/retours que vous avez eu avec la magistrate, c'est très bien d'avoir indiqué que ce rapport était celui de la période 2014/2020. Je ne doute pas également que dans vos échanges nombreux avec la magistrate vous ayez indiqué que cette situation était aussi issue d'un héritage exemplaire. Je cite le dernier rapport sur la gestion de la commune alors que nous étions aux affaires : le niveau des résultats et de l'autofinancement de la commune traduit une situation financière saine, la gestion de cette commune se caractérise par la modération tant dans les dépenses de fonctionnement que dans la politique d'investissement ou dans la politique fiscale. Cette commune peut donc malgré une fiscalité peu élevée dégager un autofinancement régulier après avoir ramené la charge de la dette à un niveau symbolique. C'était important pour nous de rappeler cet héritage, notre gestion prudente nous permettait de financer nos investissements tout en maintenant une fiscalité modérée et une dette faible. Or depuis 2020/2021 les impôts ont augmenté, la dette pour la première fois est supérieure à notre réserve. En tant qu'élus responsables on a des alertes à faire. D'autant que sur la recommandation des AP/CP nous vous avons alertés à de nombreuses reprises lors de conseils municipaux. Avec l'exemple de la piscine on est presque à plus de 400.000€ de delta entre les investissements prévus et ceux engagés. On se demande si des pénalités ont été engagées auprès des maîtres d'œuvre. Souhaitons pour les Unionais en priorité, et pas se congratuler les 33 élus que nous sommes, que le prochain rapport de la CRC puisse nous rassurer sur tous ces points-là. Il y a une nouveauté, la dette est présente, l'appel à l'emprunt est conséquent. Avons-nous besoin de rappeler ces 4,5 millions d'euros d'emprunt en 3 ans et 1 million en 2021. Pour reprendre les propos de votre adjoint aux finances en commission, la dette est jeune mais elle est là et nous ne souhaitons pas que cet endettement pénalise à long terme les Unionais. Nous serons vigilants et garants du pouvoir d'achat des Unionais car on observe une dégradation rapide de la situation budgétaire. Nous verrons, le mandat démarre, il y a seulement 20 mois depuis les précédentes



*élections municipales et déjà beaucoup d'inquiétudes. Alors même que durant cette campagne, on pouvait lire dans de nombreux documents, je vous cite « nos réserves sont suffisantes, l'avenir est assuré », ou encore « des réserves suffisantes à hauteur de 4 millions ». C'était important de faire ce point étape, dans une échelle avec un curseur, c'est bien aussi de rétablir la vérité.*

#### MONSIEUR LE MAIRE

*Vous me rappelez que les propos tenus pendant la campagne électorale sur la situation financière de la commune sont identiques à ceux de la CRC, ce qui montrait une clairvoyance dès 2019. Sur l'endettement, c'est écrit dans le rapport, l'encours de dette atteint 4 millions en décembre, soit un ratio de 360€ par habitant, des ratios inférieurs au niveau moyen de la strate 10.000/20.000 habitants qui présente un endettement de 907€ par habitant.*

*Nous sommes 3 fois moins endettés que la moyenne des communes de notre strate. Quant aux taux d'imposition nous sommes la 13<sup>ème</sup> commune sur les 16 communes de plus de 6500 habitants où les taux sont les plus bas malgré les augmentations de 2020 et 2021 car il était impensable de continuer avec le taux le plus bas des 37 communes.*

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Union de 2014 à 2020 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

#### **4 - Finances**

##### **4.1. Débat d'orientation budgétaire 2022.**

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport (annexé à la note de synthèse) doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Un rappel du calendrier budgétaire, le 8 décembre c'est la tenue du débat d'orientation budgétaire, nous voterons le budget primitif le 26 janvier. Nous voterons la fiscalité le 13 avril et le compte administratif 2021 avant fin juin 2022. La CRC a souligné notre très bonne gestion, je cite « la commune présente une situation financière saine, l'endettement de la commune demeure soutenable ». Ces 2 points sont les piliers de notre stratégie financière. Nous souhaitons conserver une épargne nette suffisamment haute en fin de mandat. Cela permettra de préparer le mandat suivant, et un engagement de campagne : maintenir la fiscalité la plus basse de la métropole.

Nous maintiendrons un endettement modéré et des réserves suffisantes. Mme Gennaro vous releviez que durant la campagne nous avons écrit que nous avions 4 millions de réserve, quand nous l'avions écrit, nous avions 4 millions d'euros de réserve. Je vous confirme ce chiffre, il n'est pas faux. Aujourd'hui nous avons des réserves suffisantes, la CRC a d'ailleurs souligné que nous avons un fonds de roulement suffisamment élevé, nous avons donc une trésorerie qui permet de fonctionner correctement. Nous avons un fonds de roulement supérieur aux communes équivalentes.

Je fais un focus sur les charges de fonctionnement, la CRC souligne la baisse du poste d'achat de 4% par an en moyenne, c'est une démarche empirique. On étudie chaque facture et chaque devis pour faire en sorte que nos dépenses soient maîtrisées et c'est le cas. Depuis 2013 les charges générales augmentent de 0,4% par an. On est en quasi stabilité. Le DOB parle de l'avenir, des orientations 2022 et nous permet de revenir à 2021.

En termes de charge, les éléments marquants sont les frais de personnel qui ont augmenté, c'est une conséquence de la prise en compte de décisions du recrutement d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), d'un policier municipal supplémentaire, d'un peintre en plus, d'un agent des espaces verts, et sur d'autres services des renforcements d'effectifs.

Les frais de maintenance et de sécurité sont en hausse en 2021 en lien avec la professionnalisation et le meilleur équipement informatique que nous avons. Cela suscite des frais de maintenance supérieurs et nous avons eu des frais de dépense de travaux d'éclairage public supérieurs à ce qui était prévu.

En 2022 les frais de personnel seront globalement stables, nous aurons des frais liés à l'amélioration des cantines scolaires, des frais d'alimentation en hausse. Je vous présente les frais de personnel en euros constant, l'effectif est légèrement en baisse en 2020, avec le covid nous avons fermé certains services où il y avait moins besoin de contractuels. En 2021 et 2022 on revient à des effectifs plus classiques avec une légère hausse des frais de personnel.

Les recettes sont stables, en 2021 nous avons des impôts qui ont augmenté et des droits de mutation qui ont fortement augmenté. Il s'agit du pourcentage du prix du bien immobilier vendu qui revient à la commune. Les recettes des services sont en baisse en 2021. Pour 2022 la DGF (dotation globale de fonctionnement) va encore baisser, nous allons aussi perdre le loyer du bâtiment du Trésor public. Et la dotation de la CAF va baisser. C'est une constante, je le présente à chaque DOB. Le chiffre de la baisse de DGF, en 2022 on aura 1 million de moins. Nous avons 1 million de moins tous les ans. C'est un véritable défi et nous prévoyons une extinction de cette dotation d'ici quelques années.

Dans le domaine de la fiscalité nous proposons une stabilité des taux en 2022. Nous n'envisageons pas d'augmentation. La taxe d'habitation reste à 5,71%, la taxe foncière (TF) à 32,37%, seul 58% de la TF reste à la commune, le reste va à l'Etat. Baisse de la dotation de 1,5 million, les hausses d'impôts de 2020 et 2021 représentant 900.000€ de recettes supplémentaires. Nous avons à peine rattrapé la moitié de ce que l'Etat a retiré en dotation. L'Union est la Seconde commune la moins taxée sur les 16 de la métropole avec plus de 6500 habitants. Il y a eu une augmentation des impôts et malgré cette hausse nous sommes classés seconds, voilà la réalité. On reste malgré tout une des communes les moins taxées.

L'équilibre général est l'excédent brut courant. C'est ce qui abonde nos réserves et finance nos investissements et rembourse nos emprunts. Nous prévoyons un excédent brut courant de 1,3 million pour 2021 et il devrait être de 1,2 million en 2022. C'est difficile de le prévoir correctement. On ne peut anticiper les droits de mutation, ils sont élevés, L'Union reste une commune attractive.

Il y a eu 4,5 millions d'euros d'investissements en 2021. Pour 2022 ce sera le même niveau de dépenses, à 4,1 millions. Il y a une montée progressive de nos dépenses d'investissement depuis 2014. On n'est peu endetté. 35.109€ est le cout annuel de nos emprunts à ramener à 11 ou 12 millions de notre budget. Quand on parle d'endettement on parle de 35 000€ d'intérêt annuel. La

*CRC l'a souligné nous sommes faiblement endettés. Nous avons la capacité à faire face à ces emprunts.*

*Quatre points essentiels : des dépenses maîtrisées, un niveau d'investissement élevé, pas de nouvel emprunt, la fiscalité parmi les plus basses de la métropole.*

MONSIEUR LE MAIRE

*La politique d'endettement est vertueuse car quand on investit sur des équipements comme la piscine, investissement de l'ordre de 5 millions d'euros, même s'il est payé à 50% par les partenaires financiers qui sont ici remerciés, c'est un investissement qu'il convient de payer via l'emprunt car les taux sont faibles et philosophiquement il est recevable de dire qu'un tel investissement qui va durer 50 ans soit supporté sur plusieurs générations. C'est une démarche globale qu'il convient d'appliquer.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*A l'issu de mon intervention sur le rapport de la CRC, M. le Maire vous avez repris la parole et je comprends que ce soit difficile pour vous M. le Maire de reconnaître cet héritage exceptionnelle que vous avez eu, pour autant les faits sont têtus et les gens ici le savent bien. Je voudrais rassurer l'adjoint aux finances qui pense pour moi. Quand vous écrivez, et vous avez raison d'utiliser l'imparfait, nous avions 4 millions d'euros, je vous crois. Mais pour les 4 millions, où sont-ils passés en 1 an ? Quand je vois la dette alors que vous écriviez fin 2019 que les réserves étaient suffisantes et l'avenir assuré. La politique d'endettement c'était notre fil rouge sur les anciennes mandatures avec M. Beyney. Ce n'était pas notre choix d'ouvrir ce chapitre d'endettement, c'est le vôtre, on verra le prochain rapport de la CRC. Quant à la fiscalité, ce n'est pas parce que pendant des décennies les Unionais ont eu le taux de fiscalité le plus bas que vous étiez autorisé à faire une augmentation de plus de 50% en 2 ans, ça vous ne l'indiquez pas dans vos publications. Les Unionais ont vu leur taxe foncière augmenté à nouveau de plus 23,7%. C'est important de se satisfaire en séance devant les auditeurs c'est aussi de notre rôle du groupe élus Pour L'Union de remettre le curseur à sa juste place.*

MONSIEUR LE MAIRE

*Vous revenez 7 ans en arrière, mais il semble que dans différents conseils municipaux où on pointait du doigt des dysfonctionnements de la mandature précédente, vous demandiez d'arrêter de parler de cette période. La gestion de l'équipe précédente était à 0 emprunt, avec la constitution d'une cagnotte qui est montée à 11 millions d'euros. Avec des taux très bas, c'était un mode de gestion dont nous avons bénéficié. En 2013 il y a eu quelques dépenses frénétiques, elle était de 7 millions quand nous sommes arrivés. Nous nous félicitons d'avoir gagné en 2014 avec une réserve de 7 millions d'euros. Vous dites que nos taux ont augmenté de 50%, il suffit de faire le calcul pour voir que vos propos ne correspondent pas à la réalité. Il est une donnée que j'explique aux Unionais, entre 2014 et 2019 nous avons perdu plus de 1 million d'euros de recettes annuelles de la part de l'Etat. Le 10 avril 2014 il a été annoncé que l'Etat allait faire 11 milliards d'euros d'économies sur cette DGF et ça s'est traduit par une dégressivité extrêmement forte. Quand on perd 1 million d'euros de recettes, il faut aller chercher un taux qui nous permette de regarder l'avenir, nous sommes 15<sup>ème</sup> sur 16 avec un taux beaucoup plus bas que d'autres communes de la même taille.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Je vous félicite d'avoir enfin pu aborder la cagnotte, les taux très bas, la réserve de 7 millions d'euros que vous avez pu récupérer, la dette à un niveau symbolique quasi 0. En personnes responsables, soyons tous vigilants sur la situation financière. 2026 c'est loin, faisons en sorte de poursuivre ce qui a toujours été le cas dans cette commune, préserver le pouvoir d'achat des Unionais. Les 4 millions d'euros ont fondu comme neige au soleil, la dette est supérieure à notre réserve, il nous faut être vigilants sur nos finances désormais.*

MONSIEUR LE MAIRE

*Vous avez une idée fixe, il y avait 4 millions, il reste 3,5 millions d'euros. Pourquoi il y avait 11 millions de réserve et des impôts extrêmement faibles, parce qu'il y avait un défaut total d'entretien du patrimoine immobilier de cette commune. Quand on arrive aux affaires en 2014 on nous a dit que pour la piscine de L'Union datant de 1973 soit on met 5 millions d'euros pour la refaire, soit la préfecture va la fermer. On ne peut pas se vanter d'avoir une réserve aussi importante et une piscine pas aux normes et des ERP pas déclarés. On a passé beaucoup d'argent, 20 millions d'euros, pour rénover. Qu'est-ce qu'on a construit en 7 ans de mandat ? 2 choses, un club house pour le foot et un dojo car le dojo dans lequel le judo se pratiquait n'était plus fréquentable. Il y avait un déperdition d'énergie terrible, on n'arrivait pas à le chauffer, on a construit un nouveau dojo. Le reste c'est de la rénovation des bâtiments, des écoles. C'est 2 politiques différentes. C'est une politique de maintien et de modernisation du patrimoine du commun fait dans un équilibre budgétaire parfait dont la CRC nous félicite.*

DAVID ROFE, ADJOINT AUX FINANCES ET AUX RESSOURCES HUMAINES

*Cela fait plusieurs reprises que vous dites Mme Gennaro que notre endettement est supérieur à nos réserves. Je voudrais comprendre quelle est cette notion ? Pourquoi vous comparez notre réserve à notre endettement ? Aucun analyste financier de collectivités locales ne compare l'endettement aux réserves et je suis intéressé de comprendre d'où vient cette réflexion. Je ne connais aucune commune qui a des réserves supérieures à son endettement. Si vous avez une analyse financière sur ce point ça m'intéresse, la CRC n'a rien eu à dire sur notre endettement comparé à nos réserves.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*En comparaison avec les autres communes notre taux d'endettement est soutenable comme vous le dites. En revanche, ce qu'on est en train d'expliquer c'est qu'aujourd'hui notre commune est dans un virage sur sa situation budgétaire et financière. Comme le dit M. le Maire son choix est de faire des investissements, d'ailleurs il s'est égaré car sur les écoles sauf erreur de ma part, de nombreux millions d'euros ont été réservés aux écoles alors même que j'étais adjointe de ce dossier. Sur la dette supérieure à nos réserves, quand on est en commission finances, c'est la démonstration que vous nous faites sur cette réserve qui est complètement épuisée. Moi je vous demande où sont passés ces 4 millions d'euros que vous nous promettiez il y a moins d'un an. Je pense que la commission des finances du 24 janvier prochain, le conseil municipal aura lieu le 26 janvier, risque d'être animée et c'est heureux. M. le Maire vos leçons sur les idées fixes, je crois que tout un chacun ici mériterait de balayer devant sa porte et prendre un peu de bienveillance comme l'a dit le directeur général des services. L'exercice politique, la tenue des conseils municipaux, nous autorisent à ces pas de côté.*

MONSIEUR LE MAIRE

*J'essaie de vous expliquer simplement qu'il y avait 4 millions, il y en a 3,5 millions. Et vous demandez où sont-ils passés ? Et ensuite vous comparez les réserves avec l'endettement. Mais c'est totalement absurde, chacun d'entre nous peut en juger quant à sa situation personnelle. Est-ce qu'on compare son endettement quand on achète une maison avec ce qu'on a sur le compte en banque ? Ce sont 2 notions tout à fait différentes.*

LAURENT ROUX, ADJOINT A L'HABITAT

*Dans les écoles nous avons, 1,5 millions d'investissements réalisés à l'école Montizalguier, à la maternelle Belbèze la somme est à peine inférieure, et à l'élémentaire Belbèze il y avait de gros problèmes de sécurité. Le SDIS n'avait jamais vu cette école. On avait une école non conforme en termes de sécurité incendie. Il a fallu faire des travaux conséquents pour qu'elle ne ferme pas et continue à accueillir des enfants dans les conditions de sécurité normales.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*La caricature de l'adjoint qui vient de parler est assez classique, le caractère de la peur, du catastrophisme. Pensez-vous un seul instant que nous, élus de la République, on ne faisait pas passer les commissions sécurité dans les écoles ? Vous me faites bien rire. Les travaux que vous expliquez dans les écoles sur la fin du mandat de 2014, était inscrit en AP/CP pour Montizalguier et vous avez poursuivi certains travaux dans les écoles et c'est heureux. On n'a quand même pas de leçon à recevoir sur ce sujet. Mais je comprends que le phénomène de peur puisse prendre.*

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

**4.2. Décisions Modificatives.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Libellé de l'article	Crédits votés	Estimé	Différence
6331 Versement mobilité	80 814 €	84 550.95 €	3 736.95 €
6332 Cotisations versées au FNACL	20 043 €	21 156.56 €	1 113.56 €
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	80 004 €	84 191.69 €	4 187.69 €
6338 Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 124 €	12 732.59 €	608.59 €
64111 Rémunération principale titulaires	2 955 086 €	3 007 007.13 €	51 921.13 €
64112 NBI, SFT, indemnité résidence	63 389 €	64 270.19 €	881.19 €
64118 Autres indemnités titulaires	660 003 €	713 188.91 €	53 185.91 €
64131 Rémunérations non titulaires	1 256 790 €	1 361 791.78 €	105 001.78 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	776 414 €	838 785.80 €	62 371.80 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	964 141 €	980 903.70 €	16 762.70 €
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	50 002 €	53 607.64 €	3 605.64 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	47 864 €	49 222.20 €	1 358.20 €
6456 Versement au FNC supplément familial	-	9 978 €	9 978 €
6458 Cotisation aux autres organismes sociaux	11 469 €	10 619 €	-850 €
6475 Médecine du travail pharmacie	14 045 €	1 161.72 €	-12 883.28 €
6478 Autres charges sociales diverses	7 812 €	6 832.14 €	-979.86 €
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>7 000 000 €</b>	<b>7 300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>

**Section de fonctionnement – Recettes**

Libellé de l'article	Crédits votés	Estimé	Différence
7381 Taxes additionnelles droits de mutation	450 000 €	750 000 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 €</b>

## Section d'investissement – Dépenses

Libellé de l'opération	Crédits votés	Estimé	Différence
2019170 Restauration municipale	50 000 €	75 000 €	25 000 €
182 Transition énergétique	100 000 €	75 000 €	-25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>-</b>

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'approuver les changements relatifs à la modification de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 du tableau des effectifs tels qu'évoqués ci-dessus.

### **4.3 Dépenses nouvelles d'investissement 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	OUVERTURE 2022
2128/2158 2181/2182 2183/2184 2188	131 – Achat divers	200 000 €	100 000 €	300 000 €	75 000 €
2128/21311 21312/21318 2158	132 – Travaux divers	308 455 €	-	308 455 €	77 113.75 €
2183 2188	98 – Informatique et reprographie	85 000 €	25 000 €	110 000 €	27 500 €
21311 21312 21318 2158	182 – Transition énergétique	300 000 €	-225 000 €	75 000 €	18 750 €

2128 21318	184 – Maison et parc de la Cornaudric	50 000 €	-	50 000 €	12 500 €
21318	189 - Réhabilitation des anciens locaux de la Police municipale	160 000 €	-	160 000 €	40 000 €
21318	190 – Café culturel	200 000 €	-170 000 €	30 000 €	7 500 €
21318	2019167 – Château et Parc Malpagat	50 000 €	-	50 000 €	12 500 €
2128 2158	2019168 – Végétalisation et aménagement des espaces publics	50 000 €	10 000 €	60 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 143 455 €</b>	<b>285 863.75 €</b>

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions,

- D'adopter l'ouverture de crédits d'investissement 2022

### 4.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le Comptable public a transmis à la Commune une proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après la mise en œuvre de toutes les actions dont le Trésorier dispose pour recouvrer les sommes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que ces créances concernent les exercices 2017 et 2018 pour des recettes relatives au paiement des factures pour les ALAE, ALSH et la restauration scolaire, ainsi que certains loyers (logements d'urgence).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste 3134330212 pour un montant de 785,04 €.



## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste 3134330212 pour un montant de 785,04 €.

## 5 - Urbanisme, Travaux, Environnement

### **5.1. Mise en vente d'une parcelle de terrain située Avenue de Toulouse (entre Peugeot et la boulangerie) destinée à la résidence autonomie, parcelles AV 51 et AV 52.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune est propriétaire, de deux parcelles cadastrées AV 51 d'une superficie de 561m<sup>2</sup> et AV 52 d'une superficie de 2018m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal en date du 10 juillet 1965 a approuvé l'acquisition de ces parcelles, nécessaires à la construction du collège d'enseignement secondaire et du stade.

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'un morcellement dont :

- La parcelle AV 51 trouve son origine dans la parcelle D197, dénommée D57p avant le morcellement et propriété de M. Allègre Bertrand ;
- La parcelle AV 52 trouve son origine dans la parcelle D198, dénommée D54p avant le morcellement et propriété de Mme Veuve Gayraud

La cession de ce foncier a vocation à permettre la réalisation d'une résidence autonomie destinée à l'accueil de personnes âgées. Ce projet, porté par la Commune et présenté par un bailleur social, un promoteur et l'association Association Familiale inter Cantonale (AFC) initialement prévu sur un autre foncier, a fait l'objet d'un agrément du Conseil départemental pour 80 places (75 logements) au printemps 2019. Cet agrément est valable pour une durée de 4 ans, livraison du bâtiment comprise. La Commune et l'AFC ont sollicité et obtenu auprès du Conseil départemental une dérogation de 3 ans supplémentaires pour livrer la résidence.

Ce projet vient répondre à la problématique du vieillissement de la population relevée par les statistiques locales. Toutefois, l'absence de maîtrise du foncier prévu à l'origine met en péril la réalisation de ce projet dans les délais impartis.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en vente du foncier situé Avenue de Toulouse et actuellement affecté à l'usage de parking.

Les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

NADINE MAURIN, GROUPE POUR L'UNION 31

*La réalisation de ce projet nous paraît tout à fait intéressant, cependant nous regrettons qu'il se fasse sur ce terrain communal bien utile pour les clients et la boulangerie voire aussi le dimanche pour le marché de L'Union et l'église car le petit parking en face est vraiment très petit. Est-ce qu'une étude a été faite de nouvelles pistes de stationnement pas très loin de ces lieux bien fréquentés.*

YVAN NAVARRO, 1<sup>ER</sup> ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME

*Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet d'urbanisme : l'OAP cœur de ville qui a été présenté et discuté avec l'ensemble de la population en 2015. Il est en ligne sur le site Internet. Nous l'affinons dans sa formalisation avec les services de Toulouse Métropole et l'AUAT. Un des prérequis du schéma final de l'ensemble de la zone, c'est d'avoir une offre de stationnement identique à celle actuelle. Le schéma d'aménagement proposé par Toulouse Métropole répond à cette demande. Les places supprimées à cet endroit-là seront reproduites à proximité immédiate.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas

échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

## **5.2. Intégration et acquisition des espaces verts rue des Coquelicots et impasse des Pétunias dans le domaine public communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par le Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers, en date du 09 mai 2021, pour récupérer les espaces verts de la rue des Coquelicots et de l'impasse des Pétunias.

Le Syndicat des copropriétaires a fait procéder au découpage parcellaire de la copropriété, parcelle mère AO240. Les espaces concernés par la reprise sont les parcelles : AO 274 ; AO 293 ; AO 294 ; AO 295 et AO 297.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de L'UNION a adopté le principe de classement de ces voies et des espaces verts par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987

Pour autant aucun acte de mutation n'est venu valider cette intégration des voies et espaces verts dans le domaine public communal.

Considérant que la voirie est de compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Considérant que le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 03 juin 2021 pour valider l'intégration des voies rue des Coquelicots, impasse des Pétunias et une partie de la rue des Pervenches desservant le lotissement Loubers dans le domaine public métropolitain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié en vue d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AO 274 d'une surface de 45m<sup>2</sup>; AO 293 d'une surface de 61m<sup>2</sup> ; AO 294 d'une surface de 18m<sup>2</sup> ; AO 295 d'une surface de 60m<sup>2</sup> et AO 297 d'une surface de 58m<sup>2</sup>, issues de la parcelle mère AO 240
- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers des parcelles cadastrées AO 274 d'une surface de 45m<sup>2</sup>; AO 293 d'une surface de 61m<sup>2</sup> ; AO 294 d'une surface de 18m<sup>2</sup> ; AO 295 d'une surface de 60m<sup>2</sup> et AO 297 d'une surface de 58m<sup>2</sup>, issues de la parcelle mère AO 240
- De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De valider l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié en vue d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AO 274 d'une surface de 45m<sup>2</sup>; AO 293 d'une surface de 61m<sup>2</sup> ; AO 294 d'une surface de 18m<sup>2</sup> ; AO 295 d'une surface de 60m<sup>2</sup> et AO 297 d'une surface de 58m<sup>2</sup>, issues de la parcelle mère AO 240
- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers des parcelles cadastrées AO 274 d'une surface de 45m<sup>2</sup>; AO 293 d'une surface de 61m<sup>2</sup> ; AO 294 d'une surface de 18m<sup>2</sup> ; AO 295 d'une surface de 60m<sup>2</sup> et AO 297 d'une surface de 58m<sup>2</sup>, issues de la parcelle mère AO 240
- De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal.
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

## 6 – Solidarité

### 6.1. Renouvellement de la convention avec l'association France Victimes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association France Victimes 31, anciennement SAVIM, propose des permanences sur la Commune de L'Union depuis 1997 pour venir en aide aux victimes.

Ces permanences sont assurées, depuis 2016, dans les locaux de la Maison de la Solidarité et de l'Emploi (MASE), sur la base de deux demi-journées, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois. Au total, 22 permanences sont assurées chaque année sur notre commune par une juriste de l'association FV31. Le coût annuel de ces permanences s'élève à 2 850 €.

Au cours de l'année 2020, FV31 a accueilli à L'Union, 77 personnes pour un total de 88 entretiens. Toutes permanences confondues (avec les autres communes), ce sont 86 Unionais qui ont pu bénéficier d'un accompagnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes victimes de violences, notamment intrafamiliales, la Commune de L'Union souhaite poursuivre cet engagement dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et/ou intrafamiliales.

Les personnes concernées sont toutes les victimes de violence, vol, agression, discrimination, escroquerie, accident de la circulation, etc...

La présence de l'association FV31 dans nos locaux permet d'élargir et de simplifier l'accès direct à une prise en charge spécialisée pour les victimes. Elle vient compléter le réseau de partenaires présents sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec FV31.
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférent.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec FV31.
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférent.

## **7 - Accessibilité**

### **7.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2020.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel (pièce-jointe en annexe) qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 et constituée par un arrêté du Maire du 15 octobre 2020, modifié.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière concertée l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le mieux vivre l'impose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2020.

#### **CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31**

*On se joint aux remerciements, si les agents de la collectivité ont été intensément sollicités pour tout le travail de recensement qu'ils en soient évidemment aussi remercié par notre groupe. Nous avons plusieurs remarques. Sur la forme, sur la constitution de la commission qui date de septembre 2014, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager qu'un élu de notre groupe soit représenté dans cette commission ? Elle nous paraît un peu restrictive, un seul représentant pour nos séniors. Quid du handicap psychique avec l'ADAPEI ? Cela est sur la constitution de la commission. Deuxième point, votre rapport, à la première lecture, semble dire que les ERP seront accessibles en 2022, je reste prudente c'est l'interprétation de nos lectures, car les travaux semblent être prévus sur cette période. Vous ne précisez pas forcément le nombre de ces ERP. Est-ce qu'ils sont total quand vous les séparez en 3 lots ? Est-ce que c'est exhaustif ? Il y a une enveloppe de 353.000€ dans le domaine du sport notamment, 193.000€ pour la bibliothèque, La Poste, le cinéma, l'ASA etc. 130.000€ sur d'autres postes : l'église, la Grande Halle, la ludothèque. Est-ce qu'on touche tous les ERP ? Sur le logement, pour nous c'est un peu court. On vient apporter notre contribution pendant ce conseil municipal car pour l'instant nous n'avons pas accès à cette*

commission. Ne pourrait-on pas travailler sur le recensement des besoins ? Que pensez-vous de la démarche de Toulouse Métropole sur la signature de la charte d'accessibilité des logements ? A ce titre, 4 communes ont suivi une phase expérimentale avec 6 bailleurs sociaux. Sur le volet de l'emploi, on a compris à la lecture de ce rapport que L'Union développe principalement les missions que fait la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Mais que fait la commune précisément sur le recrutement ? Quel est le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour la seule commune de L'Union ? Pourquoi cette année n'avons-nous pas participé à la manifestation nationale du DuoDay, à l'image de Toulouse ou de Toulouse Métropole, qui au passage ont été championne de France pour les collectivités territoriales en 2019. Autre chapitre évoqué dans ce rapport celui de la culture sport et loisirs. Pourquoi la commune a été absente des rencontres villes et handicap de Toulouse Métropole 2021 ? C'est une manifestation qui permet justement de changer de regard sur le handicap avec plus de 100 événements sur 15 communes de la métropole. Un dernier point sur le chapitre 3, même si vous avez pris les précautions dans ce rapport de dire que ce n'était pas complètement en lien avec le rapport sur le handicap. J'ai vu que vous saluiez vos nombreuses actions sur la période de 2020 avec la fabrication des masques. Je rappelle que dès la fin des élections municipales et le confinement qui a démarré le mardi 17 mars à midi, nous avons sollicité à plusieurs reprises le maire pour connaître ses positions sur les masques, les tests, sur la commission marché de plein vent etc. Que j'ai dû saisir le préfet car on commençait à recevoir dans les boîtes aux lettres des publications sans même que nous puissions faire un écho nous-même des actions que nous mentionnons. Le meilleur aurait été, dans un esprit de solidarité de travailler ensemble, et face à l'absence de réponses à nos courriers, nous avons pris l'initiative de créer toute une chaîne de couturières. Et j'en profite ici pour remercier toute cette chaîne d'union puisque nous avons pu rendre service à de nombreux unionais dans la fabrication de ces masques, j'en veux aussi pour preuve l'article de la Dépêche du midi du 14 avril 2020. Enfin dernier point technique qui nous a été remonté par un collègue ami qui participe à la CPV. Sur le cheminot Del Prat il semblerait que ce cheminot qui a été refait est en non-conformité avec l'accessibilité pour des raisons financières qui auraient été évoquées lors de cette CPV. Mais y a-t-il eu une dérogation dans ce sens à la commission de Toulouse métropole ?

#### MONSIEUR LE MAIRE

Merci pour votre intervention, je n'ai pas très bien compris le rapport entre le fait que vous placiez que vous aviez produit quelques masques pendant la crise Covid avec la commission accessibilité. Ou alors c'est un temps de parole en tant que candidate aux élections législatives.

#### YVAN NAVARRO, 1<sup>ER</sup> ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME

Le Caminot del Prat relie 2 voiries, il est donc de compétence métropolitaine. Nous avons travaillé étroitement avec les services de Toulouse Métropole pour améliorer la situation existante puisqu'il y avait des rampes totalement inaccessibles, extrêmement pentues, voire dangereuses. C'est uniquement pour des raisons de topographie sur certaines parties de ce cheminot, on ne peut faire des pentes de 4% quand c'est trop pentu. Concernant les diverses formes de handicap, notamment psychique qui ne seraient pas représenté dans la commission communale d'accessibilité : Mme Chave, qui a été à l'initiative de la création en 2014 de cette commission est elle-même représentante de l'ADAPEI, elle représente le handicap psychique. Mme Chave a participé à l'élaboration de la charte métropolitaine, elle s'est inspirée de notre charte urbanisme que nous présentons systématiquement à tous les promoteurs, avec des visites préalables avant la fin des chantiers pour vérifier que les normes d'accessibilité soient appliquées. Cette charte vise à aller au-delà des obligations légales et à faciliter l'inclusion qui est une notion beaucoup plus forte que l'intégration. Concernant les 300.000€ c'est la suite des ADAP, c'est-à-dire le plan de financement et la programmation déposé en préfecture, plan de financement pluri annuel qui impose aux communes de mettre en accessibilité l'ensemble des ERP. C'est un plan pluri annuel déjà engagé qui va continuer.

#### ISABELLE GODEAS, ADJOINTE A L'ACTION SOCIALE



*Le rapport d'activités concerne 2020, il y a eu des changements dans la composition de la commission avec l'arrivée de Mme Chave. 2020 a été une année particulière marquée par une crise sanitaire, d'où l'explication de notre non-participation à l'animation Ville et handicap. Cela nous a semblé compliqué aussi de le remettre en place cette année on n'a pas souhaité s'inscrire dans le dispositif au dernier moment. On essaie aussi de sensibiliser les Unionais en ayant des animations propres à la ville, c'est ce qui est en projet pour 2022.*

LAURENT ROUX, ADJOINT A L'HABITAT

*En ce qui concerne la mise en conformité des ERP, les principaux établissements communaux sont déjà accessibles, les écoles, la mairie, la salle des fêtes. Les établissements les plus compliqués où les dans les anciens bâtiments, les accès sont difficiles à rendre accessible. Il s'agit de la salle de la Belle hôtesse, l'église, le presbytère, les complexes associatifs sous la mairie, une partie du stade Georges Beyney. Comme c'est un peu compliqué nous avons préféré répartir en 3 lots pour que les architectes soient plus efficaces dans la conduite de ces travaux. Nous sommes en phase d'appel d'offres. Il reste la Grande Halle, la salle Laroussinie, la ludothèque. Coût total de 677.000€. Les marchés sont notifiés actuellement et les travaux s'achèveront courant 2022.*

MARIE LOUISE GRUEL, GROUPE POUR L'UNION 31

*Y a-t-il une possibilité pour l'un de nous de faire partie de cette commission ?*

MONSIEUR LE MAIRE

*Je regarderai le texte qui encadre la composition de cette commission accessibilité.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2020.

## **8 – Convention Territoriale Globale (CTG)**

### **8.1. Convention Territorial Globale - Autorisation de signature de la convention avec la CAF.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF).

Jusqu'au 31 décembre 2020, ce partenariat s'est notamment traduit par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but :

- De contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- De rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.



Désormais, les CEJ sont progressivement, et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne et la commune de L'Union souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle sera signée pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

MARIE LOUISE GRUEL, GROUPE POUR L'UNION 31

*Par rapport à l'article 6 modalités de collaboration concernant tout ce qui est comité technique, il est envisagé des bilans annuels. Ne pourrait-on pas envisager des bilans intermédiaires ? Cela permettrait d'anticiper ou de rectifier.*

JOEL FEULLERAT, ADJOINT A L'ENFANCE

*On va se renseigner et on vous donnera la réponse, ça me paraît un peu compliqué.*

## **9 – Ressources Humaines**

### **9.1. Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité, afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022 et de deux promotions internes relatives à des réussites à concours, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

#### Filière administrative :

Un grade d'attaché pour un poste de directeur des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Catégorie : A

Service : Finances, Commande Publique et Affaires Juridiques

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'assistante administrative

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste de responsable du CCAS

Catégorie : C

Service : Solidarité et Emploi

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Filière animation :

Un grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste de directeur ALAE-ALSH

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service Enfance Jeunesse

Durée hebdomadaire : 35 heures  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Filière technique :

Un grade d'ingénieur pour un poste de directeur des services techniques et du Sport

Catégorie : A

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Un grade d'agent de maîtrise principal pour un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal et responsable du service bâtiments.

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'agent polyvalent de nettoyage de l'espace public

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Filière médico-sociale :

Un grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un poste de coordonnatrice du RAM

Catégorie : A

Service : Petite Enfance et Parentalité

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Un grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un poste d'agent polyvalent d'accueil social - Conseiller Emploi

Catégorie : A

Service : Solidarité et Emploi

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut.

MONSIEUR LE MAIRE

*Félicitations à nos 2 agents qui ont réussi le concours le plus élevé de la fonction publique, qui représente le Graal de la fonction publique. Bravo à elles.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Félicitations aux 2 agents pour la réussite de leur concours et à ces personnes promues à de nouveaux postes. On essaie de rester cohérent depuis le début de ce mandat, n'étant pas associée à ce type de travaux, on s'abstient car on n'a pas les tenants et les aboutissants. La seule fois où nous avons voté pour c'est parce que l'agent en question était venu nous dire tout ce qui s'était passé. Donc on s'abstient.*

MONSIEUR LE MAIRE

*La République est ainsi faite que ceux qui remportent les élections ont la responsabilité directe de la gestion opérationnelle d'une mairie. Nous sommes donc en charge des promotions des agents de la mairie et ces postes-là sont destinés à faire en sorte que les agents de la mairie progressent dans les différentes positions qu'ils occupent et je trouve regrettable que vous évoquiez un avis de ne pas être impliqué là-dedans alors que c'est le fonctionnement même d'une mairie. Pour ne pas abonder dans ce sens-là c'est dommage.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Et moi je trouve dommage que vous ne fassiez pas preuve d'humilité car vous avez gagné la mairie avec 3462 voix soit 35% d'Unionais.*

MONSIEUR LE MAIRE

*C'est vrai j'ai bien vu les résultats et j'ai bien vu qu'en France il y a 2 villes qui ont fait plus de 75%, Cannes et Meaux. C'est vrai que notre score de 75% nous ramène à beaucoup d'humilité par rapport aux autres villes en France.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut

## 10 - Conventions

### **10.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de L'Union, Plaisir de Lire et la MJC.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- Plaisir de Lire,
- La MJC L'Union,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 3 associations susmentionnées.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 3 associations susmentionnées.

### **10.2. Convention d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union des Jeux – Ludothèque, L'Envol – Crèche Les Lutins du Manoir, L'Envol – Crèche Les Moussaillons.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir,
- L'Envol – Les Moussaillons,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

### **10.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union Saint Jean Football Club, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à L'Arc.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens (COM) est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €. Une COM peut être conclue pour une subvention inférieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc
- U.C.A (Athlétisme)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.

#### **10.4. Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, UCA, TCU, UC31.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union GR et Danse
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

### **11 – Toulouse Métropole**

#### **11.1. Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole. Actualisation de la convention.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes



les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon l'article R.213-5 précité du code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être présentée en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L.112-8, L.112-11 et L.112-12 du code des relations entre le public et l'administration, ou sous forme papier en quatre exemplaires. Elle doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge au guichet de la commune.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la Métropole.

Afin de fluidifier les échanges et de rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée. A ce titre un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

## 12 – Commissions municipales

### 12.1. Modification de la composition de la commission municipale « Economie, Emploi, Action sociale ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la composition de la commission économie emploi action sociale de la façon suivante :

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De remplacer Monsieur Jean-Philippe Cancel par Madame Nadine Maurin.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- De remplacer Monsieur Jean-Philippe Cancel par Madame Nadine Maurin.

## 13 – Arrêtés du Maire

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2021-80	Désignation d'un cabinet d'avocats.	Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre la demande de la Société DECOS 2000 relative à l'application des pénalités dans le cadre du marché public 2019-31 – Réaménagement de la MJC.
2021-81	Modification n°3 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 11 « Peinture et finitions » <i>Marché n°2018-09</i>	Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société LACOMBE, 3 Avenue Georges Clémenceau, 81 600 GAILLAC, les travaux de peinture et finitions.  Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires suite à des infiltrations d'eau.  De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 6 039,25 soit 7 247,10 € TTC.

2021-82	<p>Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1 (lot 4 du marché 2018-09) : Etanchéité/ Bardage métal Marché n°2018-15</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société Agence Toulousaine d'Etanchéité, sise 8 Ter, Chemin de la Violette, 31 240 L'Union, les travaux d'étanchéité et de bardage métal.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value, De prendre en compte des prestations en moins-value pour un montant de 3 019,63 € HT, soit 3 623,56 € TTC.</p>																
2021-83	<p>Fixation des tarifs des annonces publicitaires dans la brochure du marché de Noël.</p>	<p>Considérant qu'il convient de fixer un barème de la publicité à appliquer aux annonceurs,</p> <p>de procéder à la modification du barème de la publicité à appliquer aux annonceurs, relatif aux publications dans la brochure du marché de Noël comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="708 763 1513 887"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tarifs</th> </tr> <tr> <th>Dimensions (cm)</th> <th>10 x 14,85</th> <th>10,5 x 14,85</th> <th>16 x 14,85</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prix HT</td> <td>119 €</td> <td>125 €</td> <td>191 €</td> </tr> <tr> <td>Prix TTC</td> <td>143 €</td> <td>150 €</td> <td>229 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs				Dimensions (cm)	10 x 14,85	10,5 x 14,85	16 x 14,85	Prix HT	119 €	125 €	191 €	Prix TTC	143 €	150 €	229 €
Tarifs																		
Dimensions (cm)	10 x 14,85	10,5 x 14,85	16 x 14,85															
Prix HT	119 €	125 €	191 €															
Prix TTC	143 €	150 €	229 €															
2021-84	<p>Marché subséquent passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – lot 5 Marché n°2021-23</p>	<p>Considérant la nécessité pour la commune d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations.</p> <p>De retenir pour le lot 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – PDL C5-C4 distribués par Enedis listés au Bordereau des PDL du lot 5 : La société Hydroption, sise 3 rue Jean Racine 83000 TOULON</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>																
2021-85	<p>Dépôt de plainte contre X, dans le cadre de la pollution de l'Hers, constatée les 9 et 10 octobre 2021.</p>	<p>Considérant qu'il existe de fortes suspicions du délit de pollution des eaux, au sens de l'article L216-6 du code de l'environnement.</p> <p>Considérant la suspicion d'une carence fautive, qui a conduit au rejet de plus de 18 500 m<sup>3</sup> d'eaux usées conduisant à la mortalité de plusieurs centaines de kilos de poissons dans le cours d'eau de l'Hers.</p> <p>De porter plainte contre X, auprès de Monsieur Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de TOULOUSE pour le délit de pollution des eaux provoqué par le déversement d'eaux usées dans l'Hers les 9 et 10 octobre 2021, le cas échéant, le porter plainte avec constitution partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction.</p>																

2021-86	Modification n°7 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Marché n°2018-09	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP), sise 116 boulevard Marcel Paul – ZI de Pahin – 31170 Tournefeuille, les travaux de démolition, de gros œuvre, et désamiantage.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value,</p> <p>De prendre en compte des prestations en moins-value pour un montant de 3 019,63 € HT, soit 3 623,56 € TTC.</p>
---------	--	---

## 14 - Questions diverses

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Qu'en est-il des repas prévus par les associations ?*

MONSIEUR LE MAIRE

*Les associations sont responsables de les maintenir ou pas. Ça dépend du nombre de personne, de la configuration des salles. Nous sommes ouverts à toute discussion avec eux pour donner les différents conseils et recommandations de la préfecture.*

### Question 1

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Nous sommes interpellés par de nombreux Unionais : avez-vous prévu de demander l'ouverture d'un vaccinodrome sur notre commune ? D'autant que sur le nord de la Métropole c'est « assez pauvre ».*

KAREN GREGOIRE, ADJOINTE AU SPORT ET A L'ACTION SANITAIRE

*Nous avons sollicité en ce sens l'ARS le 14 octobre 2021. Puis une relance le 19 novembre et un échange téléphonique avec l'ARS qui nous a proposé l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune à raison d'une fois par semaine, pendant 6 semaines, en détachant une équipe du centre de vaccination de Montastruc.*

*Mais avec la situation qui a évolué on a eu un nouveau courriel de l'ARS du 29 novembre : « suite aux dernières annonces gouvernementales, l'ARS n'a plus de visibilité sur les équipes qui resteront disponibles pour se détacher d'un centre de vaccination fixe, sur la commune de L'Union. Nous ne savons pas encore si cela sera faisable ».*

### Question 2

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Pouvez-vous svp nous donner des nouvelles de nos pirogues ? En effet, depuis 2014 vous ne donnez plus la possibilité aux Unionais d'y avoir accès. Pour quelles raisons ? Comment sont-elles entretenues ? Il s'agit là de la préservation de notre patrimoine local.*

BRIGITTE BEC, ADJOINTE A LA CULTURE

*Ces pirogues sont des vestiges précieux car très anciens et rares, une date de l'âge de bronze et la seconde est plus récente que date de l'époque carolingienne. Elles ont été découvertes en 1988 dans le cadre d'une surveillance archéologique lors de travaux de recalibrage de la rivière de l'Hers. Elles sont conservées au sein du musée situé à la Belle Hôtesse, dans l'ancienne étable de la ferme. Elles sont visibles à la demande, tant pour le bien des visites organisées par l'office du tourisme de Toulouse que pour les écoles de la ville, ou encore lorsque des Unionais nous*

saisissent d'une telle demande. Les services de la ville répondent systématiquement positivement dès qu'ils sont saisis, soit approximativement 2 fois dans l'année. Nous avons déjà organisé des permanences à l'occasion des journées du patrimoine. Ce mode de musée ouvert à la demande n'est pas la meilleure solution pour valoriser ce patrimoine. Nous devons le rendre plus visible et plus accessible. Une réflexion est en cours pour une exposition permanente au sein d'un bâtiment municipal ouvert au public. Mais au préalable nous devons prendre conseils auprès de spécialistes comme l'institut national de recherche archéologique préventive ou la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) en ce qui concerne l'entretien et le déplacement de ces objets. Cette réflexion est menée de concert avec la toute nouvelle association Unionnaise « L'Union histoire mémoire et patrimoine » créé en janvier 2021. Elle œuvre pour l'exploitation du domaine patrimonial et l'exploitation des archives, documents et témoignages. La conservation de ces pirogues entre dans le champ de leur activité. Les membres fondateurs de cette association ont fait leur preuve auprès de la municipalité dès 2014 dans le cadre des multiples commémorations dans la ville et nous saluons ce soir leur implication dans la commune.

### **Question 3**

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Au regard de l'actualité nationale, quelle politique avez-vous prévu de mettre en place concernant les métiers de l'animation dans notre commune ? Qu'en est-il en termes d'encadrement ? Du nombre d'animateurs diplômés et non diplômés ? Du projet éducatif de territoire ? etc.*

#### JOEL FEULLERAT, ADJOINT A L'ENFANCE

*Depuis 2017 la collectivité garantit que les agents contractuels puissent conserver leur contrat au sein de nos services pour une durée de trois ans. Par ailleurs, le métier d'animateur est souvent considéré comme un métier tremplin qui permet notamment aux étudiants de concilier études et emploi. A l'inverse, à l'approche d'un certain âge, ce métier peut s'avérer peu compatible avec la vie de famille. Malgré les contraintes inhérentes à la profession, la professionnalisation des équipes reste une préoccupation essentielle de la municipalité qui s'est engagée dans le financement de diplômés de l'animation tel que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) et le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Pour l'année 2019 nous avons financé 3 sessions de formation générale BAFA / 1 session de formation générale BAFD / 1 session de perfectionnement BAFD / 1 BPJEPS ; pour l'année 2020 nous avons financé 2 sessions de formation générale BAFA et 2 sessions de perfectionnement BAFA ; pour l'année 2021 plusieurs formations sont en cours 1 BPJEPS / 1 session de perfectionnement BAFD / 1 session de perfectionnement BAFA. Il y a un partenariat avec la MJC pour offrir 2 formations BAFA à des jeunes. Cette session aura lieu au manoir de la Belle Hôtesse en février/mars. De plus, afin de proposer une rémunération plus attractive, le service s'est organisé pour inclure davantage d'heures dans les contrats proposés, en rajoutant du temps de travail sur les temps extrascolaires. La Mairie de L'Union a signé son premier PEDT (Projet Educatif Territorial) en 2015 et continue à développer ses actions éducatives en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (parents-enseignants-partenaires). Le PEDT sera renouvelé pour les trois prochaines années et viendra s'inscrire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. En terme d'encadrement, depuis la signature du premier PEDT qui impose un quota assoupli d'1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire, la municipalité a fait le choix de soulager les équipes d'animation en adoptant les taux assouplis uniquement sur le temps méridien. Les taux pratiqués le matin et soir restent inchangés à savoir 1 animateur pour 10 en maternelle et 1 animateur pour 14 en élémentaire. Nous avons une cinquantaine d'animateurs.*

*Marie Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31*

*Le BAFA un des premiers stades dans les métiers de l'animation mais qui se tourne plus vers des étudiants. Dans un engagement politique, dans l'association que je dirige on est au-delà du BPJEPS et pour créer des transversalités entre l'ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'Ecole) et l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour éviter le côté coupé et en faire un vrai métier, pas uniquement pour des étudiants.*

#### **Question 4**

##### CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

Quant à l'urbanisation, de nombreux Unionais nous informent de projets en cours dans la commune. Comment se fait-il que nous, élus de la République, nous ne soyons pas informés de tous les projets ? D'autant que pour certains, des questions environnementales sérieuses se posent, mais également de gestion de la circulation de véhicules, de circulation de piétons, etc. Vous le savez, contrairement à vous, nous ne laisserons pas L'Union perdre son identité. Au regard des nombreux appels que nous recevons sur ce sujet, à quand des réunions de concertation avec les Unionais ? Nous savons que l'urbanisme est encadré par la loi mais on se doit de mettre en place et d'accompagner ces projets par des réunions d'information. Il faut mettre en place rapidement ces réunions, ce n'est pas normal que ce soit la population qui nous alerte et même M. Espiau qui est membre de la commission urbanisme pour la majorité des cas n'est pas au courant. On en a recensé 8 à venir, plus de 300 logements et les Unionais découvrent ça au cas par cas et de façon très confidentielle. C'est un sujet très préoccupant pour nos habitants.

##### MONSIEUR LE MAIRE

Vous avez dit « à quand des réunions de concertation avec des Unionais ». Pouvez-vous nous citer un projet immobilier pour lequel il n'y a pas eu de concertation ?

##### CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

On n'a sans doute pas la même définition du mot concertation. Il n'y a pas une semaine ou je ne suis pas contactée pas des Unionais qui reçoivent péniblement par les promoteurs dans leur boîte aux lettres une invitation à des réunions d'information. Vous avez l'air étonné, sauf que c'est 2 familles d'un quartier qui sont au courant, ces mêmes familles sont obligées de faire elle-même des photocopies et plus largement ça vous est arrivé la semaine dernière, vous vous êtes retrouvés avec une trentaine de personnes. Vous qui êtes si attachés à l'échange, à la démocratie participative à donner beaucoup de transparence et un peu moins d'opacité ça serait de bon goût de faire des réunions de concertation.

Si on prend par exemple nos voisins balmanais, sur chacun des projets immobiliers il y a des associations. J'ai dit à ces collectifs d'Unionais organisez-vous en association, vous avez toutes les parties prenantes. La mairie, et contrairement à ce que vous leur dites, que vous n'avez pas le droit d'inviter, que ce sont les promoteurs, c'est archi faux. Toutes les mairies peuvent organiser des réunions avec les promoteurs, les associations, les collectifs d'unionais et discuter des projets, et ne pas les passer au forceps. Sans doute que vous allez me tacler en prenant la parole, c'est le jeu. Je vous dis il y a le feu sur ce sujet dans notre commune.

##### MONSIEUR LE MAIRE

Pouvez-vous nous citer un projet immobilier pour lequel il n'y a pas eu de concertation ?

##### CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

Plein, je ne vais pas rentrer dans ce jeu. Je vais pas citer les Unionais, ce n'est pas l'objet du conseil municipal. Plein de riverains. Ça vous fait rire eh bien vous prenez vos responsabilités. Je ne rajouterai rien, je monte rarement au créneau, je vous fais pouffer de rire c'est au moins ça de gagné. Mettez-vous en responsabilité, réveillez-vous sur ce sujet il y a urgence dans la commune et je ne rajouterai pas de mots, je pense avoir fait le taf sur ce sujet de l'urbanisation.

##### MONSIEUR LE MAIRE

Vous le faites très bien Mme Gennaro mais je n'ai pas compris pour quel projet on n'avait pas fait de réunion de concertation. Vous dites plein, mais donnez en un. Sur tous les projets immobiliers on fait des réunions. Vous dites il faudrait faire des réunions de concertation pour les projets immobiliers. Je ne vous demande pas de citer des personnes, je vous demande quand nous n'avons pas fait de réunion de concertation pour un projet immobilier. Que vous n'y soyez pas conviée, c'est un peu le jeu.

YVAN NAVARRO, 1<sup>ER</sup> ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME

*Tous les Unionais peuvent de rendre à la mairie pour prendre connaissance de tous les permis de construire (PC) qui sont obligatoirement publics et affichés. Dans la plupart des communes les PC sont déposés et les riverains directement impactés. Ceux qui habitent à proximité, découvrent que le PC a été déposé et régissent à ce moment-là avec des retours mais c'est un peu trop tard.*

*Depuis 2017 on a rédigé une charte urbanisme qui a surpris un petit peu les promoteurs, pour leur dire vous ne ferez plus comme ça. A L'Union vous venez présenter votre projet aux élus pour le discuter, le modifier, le valider à travers un comité de pilotage qui se réunit tous les mois.*

*Il faut respecter les promoteurs, c'est leur métier, on leur fait un retour précis de ce qui va et de ce qui ne va pas, et ce qu'on souhaiterait voir modifier en essayant d'intégrer les problématiques liés au voisinage. Souvent on les amène à modérer leur appétit, car ce qui compte pour eux c'est de bâtir le plus possible et de faire le plus de mètres carrés possible.*

*Ce qui compte pour nous, ce n'est pas ça, c'est de faire en sorte que les projets s'insèrent le mieux dans l'urbanisme en particulier lorsqu'on est en présence d'un quartier pavillonnaire. Par exemple Avenue des Pyrénées le projet initial comportait entre 40 et 50 appartements, on l'a réduit à 15 logements pour limiter la hauteur. Avant le dépôt d'un permis de construire on exige que les promoteurs réunissent les riverains pour discuter avec eux et prendre en compte leurs remarques pour à nouveau amender le projet, le modifier avant de le déposer. On a une drôle de réputation auprès du monde des promoteurs. Nous sommes connus pour être une commune particulièrement exigeante vis-vis des promoteurs et défendant l'intérêt des Unionais. Cette politique d'urbanisme s'inscrit dans un cadre général que vous n'êtes pas censée ignorer. Nous avons des objectifs quantitatifs de production de logements. Et si vous aviez gagné les élections vous auriez dû construire autant de logement que ce qui est en train d'être réalisé dans la commune. Nous avons les impératifs de l'Etat et de Toulouse Métropole. Vous pouvez en discuter avec M. Moudenc qui vous indiquerait quel est le nombre de logements que Toulouse Métropole demande de réaliser à la commune de L'Union.*

*Ces impératifs font que la question n'est pas de savoir combien de logements on va produire sur la commune mais où, comment et dans quelles conditions ? Nous le faisons en concertation systématique ce qui n'est pas le cas dans la plupart des communes, avant les dépôts de permis de construire. Je vous mets au défi de trouver un seul projet pour lequel il n'y a pas eu de concertation préalable.*

LAURENT ROUX, ADJOINT A L'HABITAT

*Je confirme l'importance de ces réunions de concertation et les dernières se sont très bien passées car l'intérêt des promoteurs est que cela se passe bien avec le voisinage pour éviter les recours, et trouver des solutions pour éviter les vues, déplacer un mur d'un mètre. Effectivement les riverains auraient souhaité que rien ne se passe mais ils comprennent bien que l'on a des obligations de construction et le projet doit limiter à minima l'impact, on prend en compte leur avis. Pour les 4 dernières réunions on a eu des échanges constructifs et cordiaux entre promoteurs et riverains.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

*Vous avez dû mal m'écouter, si l'urbanisme est encadré par la loi, soyez assuré on est au courant. Ce dossier doit être accompagné de réunions d'information et de concertation. Vous me lancez un défi, ce n'est pas normal que des Unionais en masse nous saisissent en disant qu'ils ne sont pas au courant. Exemple sur le projet rue du Pic du Mégal, plein de familles m'ont contactée, elles n'ont pas été informées. Vous voulez un exemple, voilà le défi. Je dis que votre choix est de rester sur une information confidentielle, c'est de votre responsabilité. Ce n'est pas de la nôtre. J'ai transmis ce qui se passe sur le terrain aujourd'hui dans notre commune sur ce sujet.*

MONSIEUR LE MAIRE

*On peut répéter 10 fois que l'herbe est bleue et le soleil est rouge pour autant cela n'en fait pas une vérité. L'herbe n'est pas rouge ni bleue, elle est verte. Quand les promoteurs immobiliers viennent à L'Union ils sont bien embêtés car ils savent qu'il y a une charte, des procédures, des réunions publiques obligatoires où sont invités les riverains qui donnent leur avis, nous impliquons grandement les riverains. Vous avez parlé d'un projet rue du Pic du Mégal ?*



YVAN NAVARRO, 1<sup>ER</sup> ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME

Il n'y a pas de projet rue du Pic du Mégal. On n'a pas été contacté par un promoteur. Il faut se méfier des rumeurs. L'urbanisme est un dossier sensible qui peut exciter des personnes.

MONSIEUR LE MAIRE

Pendant une campagne électorale vous aviez dit c'est le maire qui bétonne, qui construit plein de logements. Ce n'est pas mal comme créneau pour essayer de gagner les élections, mais vous venez de dire le contraire, en toute responsabilité et je vous en félicite, il y a le cadre légal de l'Etat, de la métropole. On doit construire tant de centaines de logements, le préfet vérifie. Mais là vous avez fait une campagne électorale en disant « vous construisez trop ». J'espère qu'un jour vous serez à la gestion d'une commune pour que vous compreniez à quel point l'urbanisme est un sujet complexe dans lequel des informations sont fausses et exagérées. Des promoteurs vont voir des gens en disant on va construire quelque chose il faut vite que vous vendiez car la maison d'à côté a déjà vendu et si vous ne vendez pas vous serez à côté d'un immeuble de 3 étages. On le vit tous les jours mais il ne faut pas que vous tombiez là-dedans.

CHRISTINE GENNARO SAINT, GROUPE POUR L'UNION 31

Le projet dont je parle où les familles n'ont pas été suffisamment informées est le projet de l'avenue de Pyrénées dont l'entrée est par la rue du Pic du Mégal et la sortie avenue des Pyrénées. Quant à l'opportunité politique que vous évoquez, je pense que je n'ai pas de leçon à recevoir quand je vois votre position ou celle de votre binôme au Conseil départemental. Quand elle n'a pas tenu ses engagements sur le cumul des mandats et vous-même avez décidé de cumuler ces mandats bien que vous soyez à l'origine du groupe Archipel. N'allez pas sur ce terrain car je pense que je n'ai aucune leçon à recevoir, surtout de votre part




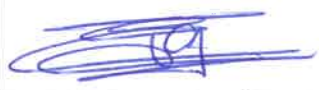











MONSIEUR LE MAIRE











Sur le cumul des mandats il y a des législatives bientôt. Quand on peut gagner des élections, il faut peut-être y aller.

La séance est levée à 20 heures 40.

**Le Maire  
Marc Péré**



Noms	Signatures
Yvan Navarro	
Brigitte Bec	
Laurent Roux	
Isabelle Godéas	
Joël Feuillerat	
Karen Grégoire	
Philippe Baumlin	
Monique Guédès	
David Rofé	
Nathalie Simon-Labric	
Laurent Ortic	
Valérie Quoniam-Dourel	
Yannick Puget	
Christine Celerier	
Frédéric Bamière	
Florence Toulze	

Noms	Signatures
Frédéric Combe	
Roxane Jarrige	
Julien Cadieu	
Daniel Cabero	
Jean Marc Domeneghetty	
Christine Perroux	
Denis Molet	
Carole Ferre	
Philippe Merley	
Géraldine Serret-Perez	
Philippe Garde	
Guy Mittaux	
Christine Gennaro Saint	
Nadine Maurin	
Marie Louise Gruel	
Benoît Espiau	